DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 21 FEVRIER 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Mardi Vingt-et-Un du mois de Février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS: MM. Jean-Pierre DUPONT – José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – MM. Jocelyn CUIRASSIER – Christian THENARD – Mmes Nadia CELINI – Félicienne GANTOIS – Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Madlise BERTILI – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mmes Maguy THOMAR – Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mmes Roberte MERI – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS: Mme Ghislaine GISORS – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé) – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Yane BEZIAT – M. Philippe SARABUS – Mmes Christiane GANE– Solange BARBIN – M. Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR L'OPERATION DE RHI GRAND-BAIE CM-2017-1S-DAU-06

Vu les articles L2112-2 et L2212-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L521-1 et suivants du code l'habitat et de la construction ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 1994 déclarant la zone de Grand-Baie insalubre ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du Gosier, en date du 9 mars 1990 et du 30 octobre 1990 initiant le projet de résorption de l'habitat insalubre (RHI) de Grand-Baie ;

 ${f Vu}$ la délibération n° CM-2016-9S-DAU-97 du 22 décembre 2016 validant le principe de relogement hors-site de la RHI Grand-Baie et le bilan financier de l'opération ;

Vu la convention de mandat d'aménagement du 14 mars 2011 avec la SEMSAMAR pour la réalisation de l'opération RHI :

Vu le compte-rendu du Comité technique départemental de subvention du financement au titre de la RHI, en date du 15 décembre 2016 ;

Considérant la prolongation de l'opération en raison du contexte opérationnel de la résorption de l'habitat insalubre de Grand-Baie :

Considérant la validation du financement de l'opération par l'Etat, à hauteur de 80 % des dépenses éligibles ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré.

DÉCIDE

Article 1 : De valider le coût d'objectif actualisé de l'opération, la ramenant

à 4.983.948 € HT, soit 5.226.155 € TTC, pour un déficit de

4.871.745 € HT, soit 5.111.596 € TTC.

Article 2 : De valider l'augmentation de durée de l'opération, ainsi que le

phasage et le bilan de l'opération consolidé.

Article 3 : De modifier l'article 9.3 de la convention de mandat passée avec

la SEMSAMAR, relatif au mode de remboursement des dépenses

éligibles au titre de la RHI.

Article 4: D'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention

de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Article 5: De donner tous pouvoirs à monsieur le Maire pour les

applications pratiques de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

2 4 FEV. 2017

Et publication ou notification

2 4 FEV. 2017

Fait et délibéré à Gosier, le 21 février 2017

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Jean-Pierre DUPON



Transmis au Représentant de l'Etat le :

Notifié à la Société le :



AVENANT N°1									
A LA CONVENTION DE MANDAT									
- Opération de résorption de l'habitat insalubre de Grand Baie -									

ENTRE

La Ville du Gosier représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, autorisé en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et désignée dans ce qui suit par les mots "La Collectivité " ou "Le Mandant " ou "Le Maître d'Ouvrage "

D'UNE PART,

ET

La Société d'Economie Mixte SEMSAMAR, Société Anonyme au capital de 76 500 000 Euros, dont le siège est Immeuble du Port, Marigot, 97 057 SAINT MARTIN représentée par Madame Marie-Paule BELENUS ROMANA, Directrice générale de la SEMSAMAR, et désignée dans ce qui suit par les mots :

« la SEMSAMAR », « le Mandataire » ou « la Société »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUIT :

En février 2011, la Ville du Gosier a décidé de poursuivre l'opération de résorption de l'habitat insalubre de Grand Baie, et d'en confier la réalisation à la SEMSAMAR dans le cadre d'une convention de mandat régie par les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

Suite à la tenue de plusieurs comités de pilotage avec les services de l'Etat, il a été acté que le relogement de l'ensemble de la population de Grand Baie serait réalisé dans le cadre de plusieurs opérations-tiroirs en dehors du site de Grand Baie ; les sites pressentis pour ce relogement étant Montauban, Pliane et Labrousse pour le relogement locatif et Kervenou pour le relogement en accession sociale.

Ainsi, l'objet de la convention demeure, ainsi que les démarches, dont la complexité est cependant augmentée. La décision de poursuivre l'opération dans cette nouvelle configuration, a été validée en juin 2016. La durée de la convention s'en trouve donc logiquement augmentée.

De plus, suite à une optimisation de certains postes (notamment, de travaux de viabilisation), le coût global d'investissement et le déficit de l'opération sont modifiés.

Il est également prévu, suite aux différents constats établis visant à la nécessité de poursuivre les actions sur les sites pressentis en vue d'achever cette opération avec succès, de valider une rémunération complémentaire du mandataire.

Enfin, le mandataire sollicite une modification du mode de remboursement des factures transmises à la Ville.

En effet, la trésorerie de l'opération s'est trouvée très tendue, et ce, de façon constante, depuis 2011. Aussi, il est demandé que ces modalités de remboursement soient calquées sur la majorité des conventions de mandat, afin de permettre le règlement des fournisseurs par la SEMSAMAR dans les délais prévus au Code des Marchés Publics.

Etat des réalisations

Les missions réalisées par le mandataire à ce jour sont les suivantes :

SUIVI-ANIMATION ET CONDUITE DE PROJET

- Réouverture et tenue de la permanence 4 fois par semaine ;
- Mise à jour de l'état des lieux bâti et social du quartier;
- Réhabilitation des équipements de proximité (aire de jeux, terrain de basket) ;
- Nouveau bornage des lots prévus en régularisation (remis en cause);
- Proposition d'un plan d'aménagement (13 versions et aucune validée, après 4 comités de pilotage)
- Suivi et libération d'emprises foncières en vue de réaliser les opérations de construction : 36
 LLS, puis 32 LLS, déchetterie. A ce jour, 47 bâtis démolis ; reste 73 à démolir.
- Assistance auprès de la Ville pour sortir les PV (20) suite à la poursuite des constructions illicites : pas de retour de l'Etat;
- Réalisation de faisabilités pour de nouvelles opérations de logements : 2 sur le site de Grand Baie + faisabilités réalisées pour l'opération-tiroir : 6 emprises étudiées ;
- Relogement de 10 familles (7 en définitif et 3 en provisoire) et prise en charge des 9 familles relogées par la SEMAG ;
- Élaboration d'une stratégie de communication (régulière et de crise);

ETUDES DE RECADRAGE ET ETUDES COMPLÉMENTAIRES (demandes ETAT)

- Etudes de recadrage urbain, architectural et social;
- Etude d'inondabilité du site;
- Diagnostic des ouvrages de protection fluviale et maritime et chiffrage d'une mise aux normes
 ;
- Volumétrie de l'ensemble du quartier avec intégration des futurs programmes de logements en R+1 et en R+2;
- Simulations financières et esquisses des 3 programmes de logements locatifs de Grand Baie en R+1 et R+2;
- Réalisation de la faisabilité technique et financière du programme d'ateliers-relais ;
- Réalisation de l'appel à projets économiques sur le quartier ;
- Recherches de terrains pour le programme-tiroir et réalisation de faisabilité sur 6 emprises foncières ;

ETUDES TECHNIQUES ET URBAINES

- Réalisation de 13 scénarios d'aménagement du quartier;
- Réalisation du cahier de prescriptions urbaines, architecturales et paysagères;
- Réalisation du Règlement de la ZAC;
- Réalisation des estimations financières des travaux VRD de chaque phase, suivant les priorités l'APS de la première phase et estimation de chaque phase prioritaire liée à chaque scénario d'aménagement;
- Réalisation du Permis d'aménager du quartier.

Eléments essentiels actualisés du contrat

1) Missions restant à réaliser

- ➡ Présence sur le terrain : accueil, information de la population et collecte des pièces des familles à reloger.
 - Mobilisation continue d'une équipe sur le terrain, des services de la Ville (police, urbanisme) et de l'Etat (Préfecture), notamment du fait des nuisances issues du quartier;
- □ Information et concertation importante à mener :
 - Remobilisation de la population ; 59 familles sont à reloger et les 51 familles restant sur le quartier doivent être orientées.
- ➡ Mise à jour et montage des dossiers administratifs et financiers des 59 familles à reloger et recherche des financements complémentaires ;
- ➡ Mise en place d'actions sociales, d'insertion et de développement local vis-à-vis de la population, pour une meilleure appropriation du projet (durée de construction : 2

à 3 ans) et pour permettre une bonne intégration dans un logement neuf au Gosier, avec nécessité d'un accompagnement pour les futurs locataires ;

- Démolition de 73 bâtis insalubres et organisation éventuelle de relogements
 urgents (poursuite du travail avec les bailleurs sociaux et privés);
- Réalisation des travaux de **viabilisation** de l'emprise communale de Kervenou, devant recevoir 23 logements ;
- ⇒ Organisation du relogement définitif des familles en locatifs et en accession.

<u>2)</u> <u>Durée de la convention et phasage des missions :</u>

La décision de poursuivre l'opération ayant été validée en juin 2016, la remise des ouvrages est repoussée au 31 décembre 2021.

Les actions à réaliser dans le cadre de l'opération seront scindées en 2 phases.

Chacune de ces phases sera naturellement assortie des volets suivants, nécessaires à la bonne conduite de l'opération, à savoir :

- Relogement: accompagnement social des familles (organisation et suivi des relogements provisoires, relogements définitifs, aides au relogement), interface avec les bailleurs sociaux et privés;
- <u>Gestion financière</u> : suivi et gestion financière des engagements et recettes ;
- <u>Communication et concertation</u>: Accueil du public, information et présence sur le terrain, réalisation des bulletins d'information, accompagnement de la collectivité dans la concertation
- Suivi administratif, clôture d'opération/d'arrêtés de financement : coordination avec la Collectivité, les services de l'Etat et tout autre organisme permettant la bonne conduite de l'opération, préparation et coordination des comités techniques et de pilotage.
- <u>Travaux/Gestion de l'attente</u>: Poursuite des acquisitions et démolitions de bâtis insalubres, propositions de ré-occupation de l'espace, réalisation de petits travaux de remise en l'état.
- <u>Phase 1</u>:
- Réalisation des études techniques relatives à l'aménagement de l'opération-tiroir de Kervenou (étude d'impact, APS VRD, études foncières et de sols);
- Montage des dossiers administratifs des familles pressenties en logement en accession sociale;
- Suivi des études de conception des logements en accession sociale;

- Phase 2 :
- Montage et suivi des contrats de vente pour les logements (y compris interface avec géomètre et notaire);
- Réalisation des travaux de viabilisation des logements en accession sociale;
- Relogement des familles pressenties en logement locatif et en accession ;
- Organisation et mise en place des actions socio-éducatives.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de ce marché est de 36 mois à compter de la date fixée par l'OS qui prescrira de commencer les prestations.

La réalisation de la phase 2 sera fixée par décision d'affermissement au mandataire, par l'ordre de service prescrivant de commencer les prestations contenues dans cette phase, sous un délai maximum de 12 mois.

Si la décision d'affermissement de la phase 2 n'a pas été notifiée dans ce délai, le maître de l'ouvrage et le mandataire sont, à l'expiration de ce délai, déliés de toute obligation pour cette phase, sans préjudice de l'application des indemnités d'attente ou de dédit dans les conditions définies au présent marché le cas échéant.

Le cas échéant, dans ce délai, le maître de l'ouvrage pourra proposer au titulaire le report de la date limite d'affermissement. Si le titulaire en est d'accord, un avenant fixera les modalités de ce report (nouveau délai d'affermissement, indemnisation éventuelle, nouvelle indemnisation d'attente ou de dédit, modifications affectant le cas échéant la durée d'exécution globale du marché).

En tout état de cause, à l'expiration du délai d'exécution global du marché, éventuellement prolongé, le pouvoir adjudicateur sera considéré comme ayant renoncé à l'exécution de la phase non encore affermie.

3) Le coût d'objectif

Le bilan financier prévisionnel de l'opération a fait l'objet de nombreuses évolutions depuis_2011 ; le bilan prévisionnel actualisé est joint en annexe du présent avenant.

L'annexe financière relative à la rémunération du mandataire est également modifiée et jointe en annexe du présent document.

Elle intègre le nouveau montant de la rémunération du mandataire ainsi que les modalités de règlement de cette rémunération.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET DE L'AVENANT

L'objet de cet avenant est de modifier les éléments suivants du contrat de mandat :

- le délai de réalisation de l'opération de résorption de l'habitat insalubre de Grand Baie (article
 2.2 du CCP);
- le coût d'objectif de l'opération (article 2.3 du CCP);
- la clause relative au mode de remboursement des dépenses (article 9 du CCP);
- Actualiser le montant de la rémunération du mandataire (annexe financière du CCP).

ARTICLE 2: LES MODIFICATIONS A LA CONVENTION DE MANDAT

Article 2.2 «Mise à disposition de l'ouvrage », modifié comme suit :

L'ouvrage devra être remis au maître d'ouvrage au plus tard le 31/12/2021

Le délai de livraison de l'opération est indiqué « a priori » par le maître d'ouvrage. Il sera confirmé en même temps que le coût estimatif de l'opération (phase programme). Le mandataire devra s'engager sur le respect de ces délais.

Article 2.3 «Enveloppe prévisionnelle », modifié comme suit :

L'enveloppe financière prévisionnelle valeur 2015 est la suivante, son contenu détaillé est défini en annexe du présent CCP.

BILAN GLOBAL TTC	Déficit à	Etat 80% du	VILLE 20% du	
	financer	déficit	déficit	
5 254 093 €	5 112 094 €	3 825 396 €	1 286 698 €	

Ce coût prévisionnel sera successivement ajusté par décision du maître de l'ouvrage et/ou proposition du mandataire à l'issue :

- du programme actualisé;
- de l'APD;
- du PRO / DCE;
- de la signature des marchés.

Il est précisé qu'au sens du présent contrat, on entend par « coût prévisionnel » le coût global de l'opération, incluant toutes les opérations nécessaires de la conception à la livraison de l'équipement.

• Article 9.3 « Remboursement », modifié comme suit :

Le mandataire doit anticiper les dépenses à venir et ne doit donc engager des dépenses non prévues qu'après acceptation par le maître d'ouvrage.

Dans ce cas, qui doit rester exceptionnel, le mandataire sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission selon la modalité suivante :

 dans les trente jours de l'envoi des décomptes et factures reçues, la totalité du montant desdits, de telle façon que la Société puisse en assurer le règlement, après vérification, dans les quarante-cinq jours;

ARTICLE 3: NOTIFICATION

La Collectivité notifiera à la SEMSAMAR le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat. Il prendra effet à compter de la date de notification.

Toutes les autres clauses de la convention de mandat du 1er février 2011 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait au Gosier, le

Pour la Ville du Gosier Le Maire M. Jean-Pierre DUPONT

Pour la SEMSAMAR

La Directrice Générale

Mme M.P BELENUS ROMANA

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL DETAILLE

RHI GRAND - BAIE - RELOCALISATION KERVENOU

			PREVISIONNEL SUR SITE GRAND BAIE 2016-2019		4	PREVISIONNEL SUR SITE KERVENOU		BILAN CONSOLIDE	
		Qté	нт НТ	7019	Qté	HT 201	16-2019 TTC	UT	770
DES	IGNATION DES DEPENSES		·	110	Qte		110	HT	ттс
	e pré-opérationnelle		11	1	11				
A1 A2	Analyse inondabilité/urbanisme/ projet d'aménagement/volumétries Etat Foncier et immobilier				11 1	16 127	17 498	16 127	17 498
A3	Enquête sociale tous occupants				11 1		1	0	0
<u>A4</u>	Plan de relogement tous occupants			I	11 1			0	0
Bilan BO	Total de l'Opération de RHI Reprise phase pré-opérationnelle				11				
	manua prove pre operationnelle		0	0	11 1	<u>16 127</u>	<u>17 498</u>	16 127	17 498
<u>B1</u>	Appropriation des sols		638 804	639 037	40	436 004	439 373	1 074 808	#REF!
	B11 Acquisition immeubles (estimation domaines) Emprises logements	73	636 060 636 060	636 060	11 1	0	0	636 060	636 060
1	Reste des emprises	/3	636 060	636 060			1	636 060	636 060
1	Eviction temporaire		11	1	11 1	H		0	0
ı	Foncier communal Grand Baie	1	0	0		396 367	396 367	396 367	396 367
ı	Mare-Gaillard				20 000	396 367		0	0
	Foncier privé				20100	0	396 367 0	0	0
1	B12 Frais d'acquisitions		2 744	2 977		39 637	43 006	42 381	45 983
<u>B2</u>	Libération des sols		<u>250 263</u>	271 535	11 1				
	B22 Neutralisation des bâtiments		0	0	11 1	0	<u>0</u> 0	250 263 0	271 535 0
1	B23 Démolition	73	250 263	271 535		0	ő	250 263	271 535
<u>B3</u>	Plan de relogement tous occupants		<u>322 839</u>	327 939	11 1	744.000			
	B31 Acquisitions de terrains pour hébergement transitoire		0	0		744 230 0	807 490 0	1 067 069 0	1 135 429
1	B32 Frais de déménagement et de réinstallation		0	0	59	41 400	44 919	41 400	44 919
ı	Aide aux loyers Aide ponctuelle accompagnement social		5 200 0	5 200		0	0	5 200	5 200
1	B33 Hébergement provisoire en logement		257 639	0 257 639	59	33 120 0	35 935	33 120	35 935
ı	B34 Accompagnement social individualisé		0	0	11 1	ő	0	257 639 0	257 639
ı	Equipe de suivi-animation Action socio- éducatives		0	0	6266E/ménage	369 710	401 135	369 710	401 135
ı	Divers-reprographie		0 30 000	0 32 550	11 1	240 000	260 400	240 000	260 400
ı	Information-Communication	1 1	30 000	32 550	II I	30 000 30 000	32 550 32 550	60 000 60 000	65 100 65 100
		l I		20	II I		31330	80 000	63 100
<u>84</u>	<u>Trayaux sur emprises foncières</u> B41 Préparation des emprises - Fondations spéciales	1 1	<u>25 000</u>	27 125	II I	700 000	<u>759 500</u>	725 000	786 625
ı	B42 Travaux de VRD	l 1	0	0	11 1	700 000	759 500	700 000	
	Programme de Kervenou (forfaitisé)		0	o	30 435 E/LES	700 000	759 500	700 000	759 500 759 500
	Réfection terrains de sport B43 Protection et mise en état des sois	l 1	35.000	,.	II I		1 1		
			25 000	27 125		٥	0	25 000	27 125
<u>85</u>	Travaux sur immeubles		<u>o</u>	<u>o</u>	11 1	0	<u>o</u> '	<u>o</u>	<u>o</u>
ı	B51 Travaux mitoyens B52 Participation aux fondations spéciales constructions neuves		0	0	1	0	0	ō	0
ı	r anticipation aux folioations speciales constructions neuves	1 1	0	0		0	0	0	0
<u>86</u>	Frais de maîtrise d'ouvrage	1 1	<u>3 750</u>	4 069		105 000	<u>113 925</u>	108 750	117 994
	B61 Frais financiers B62 Frais d'études (maîtrise d'œuvre, géomètre, études de sol)	l	0	0	l	0	0	0	0
	boz riais d etodes (matrise d œdvre, geometre, etudes de soi)	15% travaux	3 750	4 069	15% travaux	105 000	113 925	108 750	117 994
	Conduite de projet	1 1	<u>o</u>	<u>o</u>		120 517	<u>120 517</u>	120 517	120 517
	871 Etude de recadrage		0	0		0	0	0	0
1	B73 Conduite de projet		٥	0	4% coût dépenses	120 517	120 517	120 517	120 517
TOTA	IL DEPENSES		4 240 656	4 244 222					
_	GNATION DES RECETTES		1 240 656	1 269 705	1 1	2 121 878	2 258 303	3 362 535	3 528 008
					1 1				
	Cession de terrains aux SEM et organismes HLM		<u>0</u>	<u>o</u>	1	112 203	114 559	<u>o</u>	<u>o</u>
	C11 Pour LLS (10 671,43 E/ logt) C13 Pour accession libre	0	0	0	0	0	0	0	0
	C14 Pour LES (4 878,37 E/logt)			0	23	117.703			
	C1S Régularisations foncières		27 441	27 441		112 203 <u>0</u>	114 559 <u>0</u>	112 203 27 441	114 559 27 441
	Lots activités - 30,49 E	900	27 441	27 441		ō	o o	27 441	27 441 27 441
	C16 Autres équipements publics 38,11 E/m² C17 Cession terrains		0	<u>0</u>	1 1	0	Ω	0	0
	Lots activités - 60 E/m²		<u>0</u> 0	<u>0</u> 0	1 1	<u>0</u> 0	0	0	<u>0</u>
	Autres recettes		0	<u>o</u>		<u>0</u>	2	0	0 <u>0</u>
	551 financement loyers provisoires L RECETTES		27.441	0	1 1	0	0	0	0
		l	27 441	27 441	1 1	112 203	114 559	139 644	142 000
DEFIC	ІТ	1	1 213 215	1 242 264	1	2 009 676	2 142 744	2 222 004	2 200
	CIPATIONS				1	2 003 070	2 143 744	3 222 891	3 386 009
Partic	pation ETAT		970 572	970 572	1 1	1 607 741	1 607 741	2 578 313	2 578 313
Partic	pation COMMUNE				1 1	Activities :			25/0525
	pation COMMONE	,	242 643 0	271 692 0	1 1	401 935	536 003	644 578	807 696
				ı ı	1 1	396 367	396 367	396 367	396 367
Dartie	pation définitive COMMUNE		242 643	271 692	1 [5 568	139 636	248 211	411 328
raitic									William Control of the Control of th
	RECETTES	1	1 245 555		1			STATE OF THE PARTY	Market Bally and the A
тота	L RECETTES FCTVA		1 240 656	1 269 705 190 456		2 121 878	2 258 303 338 745	3 362 535	3 528 008 529 201

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération de RHI Grand-Baie

Date de transmission de l'acte :

24/02/2017

Date de réception de l'accusé de

24/02/2017

réception :

Numéro de l'acte :

CM20171SDAU06 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

971-219711132-20170221-CM20171SDAU06-DE

Date de décision :

21/02/2017

Acte transmis par :

Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

1. Commande Publique

1.3. Conventions de Mandat